

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 296
FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS·(ES)
DE LA VILLE DE RICHMOND**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 7 février 2022, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 296 fixant le traitement des élus·(es) de la Ville de Richmond.

Ce règlement a pour objet de réviser la rémunération des élus·(es) municipaux.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 2 mars 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et secrétaire-trésorier